

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 19 septembre 2014

CM-14I19MOD

**Étaient Présents** : M. DEGORCE Guy ; Mme BARD Isabelle ; Mme BLUM Marie-Hélène ; Mme BORDES Fabienne ; M. CHADEBEC René ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. FRIESS Jacques ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

**Étaient excusés** : M. BERLIOZ Jean (pouvoir à Mme MILLE) ; M. GALABRUN David (pouvoir à Mme BLUM).

**Secrétaire de séance** : Mme BORDES Fabienne.

## **1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)**

M. le Maire informe l'assemblée :

- qu'il n'a pas exercé le droit de préemption pour les déclarations d'intention d'aliéner enregistrées sous le n° 063 049 14 DIA10, DIA11, DIA12 et DIA13 déposées en mairie du 26.06 au 31.07.2014 ;
- Compte tenu de l'état de la trésorerie, M. le Maire a contracté le 03.06.2014 l'ouverture d'une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole Centre France aux conditions suivantes : \*Taux d'intérêts basé sur EURIBOR 3 mois +1,70 % de marge d'où un taux actuel de 2,017 % marge comprise,
  - \* Commission d'engagement de 60,00 €
  - \* Paiement des intérêts trimestriel à terme échu
  - \* Mode de calcul des intérêts : Nombre de jours exact/nombre de jours exact
  - \* Remise des fonds sous 24 heures maximum suivant une demande à J-1 avant 15 heures.
  - \* A ce jour, plusieurs tirages sont intervenus et ont été remboursés ;
  - \* Montant des intérêts réglés au 30/06/2014 : 9,70 €

## **2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent**

Le compte rendu de séance du 13.06.2014 est approuvé à l'unanimité.

Suite à la question de M. de Fontenay, les membres du Bureau répondent quels ont été les critères de sélection de l'entreprise qui a été retenue pour la fourniture du serveur du secrétariat.

## **3 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal : location des logements sociaux communaux**

Afin d'optimiser la gestion administrative et financière de certains dossiers parfois difficilement compatible avec le calendrier d'un Conseil Municipal et ainsi, de favoriser un traitement plus rapide des affaires de la commune, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire la délégation suivante, aux conditions suivantes :

- de passer les contrats de location en tant que bailleur des logements sociaux à usage d'habitation (liste ci-dessous) appartenant à la commune, d'en fixer le prix, la durée et de procéder aux révisions annuelles des loyers :

« Îlot du Fort »

- 2 Grande Rue : type 3
- 1 Rue du fort : type 3

« Îlot Cohade »

- 1 Grande Rue : type 1
- 3 Grande Rue : type 4

Chaque conseiller sera informé par messagerie électronique de la vacance d'un logement social.

## **4 - Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État** (motion consultable en mairie)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion de soutien à l'AMF, qui sollicite de l'État :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## **5 - Motion de soutien au Conseil Général du Puy-de-Dôme et à son maintien dans l'organisation territoriale** (motion consultable en mairie)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la motion de soutien au Conseil Général, en affirmant :

- son opposition ferme à la suppression du Conseil Général ;
- son attachement aux services départementaux et à l'action de ses agents ;

- le rôle essentiel du Conseil général du Puy de Dôme en matière d'équité territoriale, de soutien aux services publics de proximité et au maintien de l'ingénierie publique en liaison avec les intercommunalités ;
- son souhait que l'État concentre ses efforts sur des réformes utiles plutôt que de produire de la confusion et de l'incertitude pour les élus concernant l'organisation territoriale ;
- dénonce solennellement la campagne mensongère menée au plus haut niveau pour faire croire à nos concitoyens qu'ils gagneraient à perdre leurs services publics locaux ;
- s'associe solidairement à la démarche des élus de toute la France ;
- appelle à la prise de conscience des habitants, des associations, des représentants du monde économique, social, de la santé et organismes professionnels pour s'associer à cette démarche.

#### **6 - Demande d'adhésion de nouveaux membres à l'EPF-Smaf Auvergne**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne son accord aux adhésions des communes de SAINT VICTOR LA RIVIERE, HERMENT, BLANZAC et NEUVEGLISE.

#### **7 - Convention d'adhésion d'assistance retraite CNRACL du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Considérant l'intérêt d'avoir un appui juridique et technique dans le montage des dossiers des agents affiliés à la CNRACL, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service retraites compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL ;
- prend acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion ;
- autorise M. le Maire à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

#### **8 - Convention d'adhésion au Pôle Santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme**

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un pôle santé au travail regroupant un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adhère à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1) ;
- prend acte que les montants de cotisation pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de gestion ;
- autorise l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme.

#### **9 - Convention d'adhésion au service de création de sites Internet « WEB63 » avec le Conseil Général du Puy-de-Dôme**

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un moyen moderne de communication,

Ouï le rapport de Mmes DELARBRE et HAVART, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'adhésion de la commune de BOUZEL au service de création de sites Internet « Web 63 » proposé par le Conseil Général du Puy-de-Dôme aux communes du département et l'ADeP – Association pour le développement des Procédures ;
- d'autoriser M. le Maire de BOUZEL à signer la convention d'utilisation et de services « Web 63 » et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

#### **10 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et distribution d'électricité – actualisation au titre de l'année 2014**

Le Conseil municipal, à l'unanimité adopte la proposition du SIEG 63 concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

#### **11 - Décision Modificative à voter au budget annexe de l'assainissement de l'exercice 2014 en section d'investissement : création d'un avaloir sur le réseau unitaire, Route de Chignat**

Ouï l'exposé du maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité,

- acceptent le devis de la SEMERAP, pour construction d'un avaloir sur le réseau unitaire d'assainissement, situé Route de Chignat, d'un montant égal à 1575,17 € TTC ;
- votent les virements de crédits nécessaires (dépenses imprévues incluses) au budget annexe du service de l'assainissement de l'exercice 2014 :

☞ **Décision Modificative n° 1 : Avaloir Réseau d'assainissement**

DEPENSES : compte 21532 – réseau d'assainissement/PROG 10011 = + 2 000,00 €

DEPENSES : compte 2088 – autres immobilisations incorporelles/PROG 10008 – station d'épuration = - 2 000,00 €

**12 - Décisions Modificatives à voter au budget primitif de l'exercice 2014 : matériel pour service technique, logiciels pour le secrétariat de mairie**

Où l'exposé du maire, après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, votent les virements de crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2014, en section d'investissement :

☞ **Décision Modificative n° 1 : Matériels pour le service technique**

DEPENSES : compte 2158 – matériel et outillage/PROG 10135 équipement service technique = + 1000,00 €

DEPENSES : compte 2315 – installations/PROG 10158 voirie communale = - 1000,00 €

☞ **Décision Modificative n° 2 : Logiciels secrétariat de mairie**

DEPENSES : compte 205 – logiciels/Prog 10136 – Equipement secrétariat de mairie = + 477,00 €

DEPENSES : compte 2315 – installations/PROG 10158 voirie communale = - 477,00 €

**13 - Désignation d'un avocat dans l'affaire Earl LE CHENE et la Commune de BOUZEL**

Suite à la réception du courrier du 04.08.2014 de Maître ROESCH, Avocat, relatif à une demande amiable concernant la construction par l'Earl LE CHENE, d'un bâtiment agricole sur un terrain situé Route du moulin ; Où l'exposé du Maire et après en avoir débattu ;

Sur proposition de Monsieur le Maire ;

Vu l'accord du 25.08.2014 de GROUPAMA, Assureur de la Commune, pour la prise en charge des frais nécessaires à la défense de ce dossier dans le cadre d'une négociation amiable ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de faire appel au conseil de SELARL d'Avocats Cabinet DEVES et Associés – CLERMONT-FD -, afin de défendre les intérêts de la Commune dans le cadre de cette affaire.

**14 - Demande d'acquisition d'une partie du domaine privé de la commune située Route de Chignat - Lotissement Les Chaumettes**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de BOUZEL est propriétaire des parties communes du Lotissement Les Chaumettes et plus particulièrement de la parcelle de terrain engazonnée cadastrée ZD n° 229 en bordure de la Route de Chignat.

Deux des propriétaires riverains de cet espace vert se sont portés acquéreurs d'une partie soit environ 200 m<sup>2</sup> par courriers motivés des 7 (M. DROUET, Mme SERRE) et 10 juillet 2014 (M. GAUTHIER, Mme CHAMBON), aux conditions suivantes, notifiées par écrit en date du 16 juin 2014 à chacun des demandeurs : « cette zone est actuellement considérée comme un espace vert du lotissement Les Chaumettes. Il est précisé que si la collectivité venait à céder cette parcelle, afin de préserver cette particularité, l'acte de cession imposera cette clause particulière, à savoir qu'il ne sera pas possible de construire sur ce terrain. Celui-ci pourra simplement être utilisé comme jardin d'agrément et/ou d'utilité. La base d'achat est fixée à 22,00 € du m<sup>2</sup>. De plus, les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur. »

Dans un premier temps, chaque élu ayant été destinataire des courriers des demandeurs, le Conseil Municipal à la majorité (12 votes POUR, 3 votes CONTRE) décide de céder à l'un ou à l'autre des riverains.

Dans un deuxième temps, M. le Maire, tout en précisant qu'il ne prend pas part au vote, propose à l'assemblée de procéder à un scrutin secret pour déterminer à quels demandeurs ce terrain sera cédé.

Résultats du vote : 14 votants dont 6 voix POUR M. GAUTHIER ; 5 voix POUR M. DROUET, 1 bulletin blanc, 2 bulletins nuls.

Vu la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :

- accepte de céder une partie de la parcelle ZD n° 229, située au Lotissement Les Chaumettes, en bordure de la Route de Chignat, pour environ 200 m<sup>2</sup>, à M. GAUTHIER Éric et Mme CHAMBON Cécile; dans les conditions rappelées ci-dessus.
- autorise M. le Maire à signer le compromis de vente et l'acte notarié qui constatera cette cession de terrain.

### **15 - Modification de la dénomination du SIAD et de ses statuts**

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la modification de la dénomination et des statuts du désormais Syndicat Intercommunal d'Aide et de Soins à Domicile des secteurs de Lezoux, Maringues et Vertaizon.

### **16 - Compte rendu d'activités 2013 de la SEMERAP relatif au contrat d'affermage du service d'assainissement**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation de présenter à l'Assemblée délibérante un rapport annuel concernant la gestion des services publics. Il en est donc ainsi du service de l'assainissement qui a fait l'objet d'un affermage à la SEMERAP pour 2013. Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui a été transmis à chaque conseiller.

### **17 - Rapport 2013 du SBA sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets**

Monsieur le Maire fait part des documents reçus le 02.09.2014 du Syndicat du Bois de l'Aumône concernant la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets et indique que conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit prendre connaissance de cet extrait avant le 30 septembre 2014. Chaque conseiller a été destinataire avec sa convocation de la plaquette récapitulative éditée par les services du SBA.

Le Conseil Municipal prend acte de l'ensemble de ces documents qui sont consultables en mairie et sur le site Internet du SBA.

### **18 - Enquête publique de Clermont Communauté sur le projet d'épandage des boues de la station d'épuration des trois rivières**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du déroulement de l'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet d'épandage des boues de la station d'épuration des Trois Rivières du 18.08.2014 au 19.09.2014. Ce nouveau dossier a été établi suite à la diminution de la surface totale initiale du plan d'épandage.

Il rappelle également la délibération du 31.01.2014 donnant un avis défavorable sur le dossier d'enquête publique au titre de la loi sur l'eau relative au projet d'épandage des boues de la station d'épuration des Trois Rivières qui s'est déroulée du 16.12.2013 au 07.02.2014. Il propose d'émettre un avis identique.

L'ensemble des documents, dont le plan d'épandage sur la Commune, a été transmis à chaque conseiller par messagerie électronique le 08.09.2014.

Invité à se prononcer sur cette affaire, le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune de BOUZEL est équipée d'une station d'épuration écologique (filtres de roseaux) qui depuis sa mise en service en 2002 n'a pas produit de boues d'épuration ;

Considérant la qualité des terres agricoles de BOUZEL ;

Considérant le manque de recul sur l'impact environnemental des résidus contenus dans ces boues, notamment médicamenteux, à plus ou moins long terme ;

Considérant le risque de voir ce type de « pollution » atteindre le ruisseau Le Joron qui traverse ou borde l'ensemble du territoire de la Commune, lors de crues, par ruissellement, infiltration, par le biais des drainages installées sur certaines parcelles, etc. ;

Considérant les nuisances olfactives liées au stockage/épandage des boues ;

À l'unanimité des suffrages exprimés, émet un avis défavorable sur le projet.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 19.09.2014 ANNULE ET REMPLACE CELUI AFFICHE le 26.09.2014,

POUR AFFICHAGE,  
A BOUZEL, le 30 septembre 2014  
Le Maire,

Guy DEGORCE